

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois mai deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude.

Absent(s) : Mme PUREN Valérie.

Madame PUREN Valérie a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.

Madame GIRY-GUILLO Corinne a été nommée secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 24/2022

Objet : Tarifs du restaurant scolaire - Année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 2 juin 2022,
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant l'encadrement des tarifs de restauration scolaire,

Décide à vingt voix pour, deux abstentions et une voix contre,

De fixer les tarifs actuels du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire tels que définis ci-après :

	Rappel 2021/2022	2022/2023 (Augmentation de 1%)
⇒ Maternelle	→ 3,23 €	3,26 €
⇒ Primaire	→ 3,33 €	3,36 €
⇒ Adulte	→ 6,00 €	6,06 €
⇒ Enseignant avec INM ≤ 477 :	→ 4,49 €	4,53 €

Il charge le Maire d'informer le Trésorier Municipal de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur du restaurant scolaire municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. En mairie, le 09/06/2022

Le Maire, Christian FAIVRET.

